



FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DES ANCIENS FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX

[Plan du site](#) [PDF](#) [Français](#)

Statuts

Préambule

Les Associations des anciens fonctionnaires internationaux qui ont servi dans les organisations du système des Nations Unies, conscientes des intérêts des anciens membres du personnel de ces organisations, conviennent de coordonner leurs efforts au sein d'une Fédération des Associations des Anciens Fonctionnaires Internationaux (ci - après « la Fédération ») dont les Statuts sont énoncés ci - dessous :

Article 1 – Siège

La Fédération est une association sans but lucratif dont le siège est à Genève, Suisse.

Article 2 – Buts et fonctions

Les buts et les objectifs de la Fédération sont de rassembler les Associations des anciens fonctionnaires internationaux qui en sont membres et de fournir un cadre à leurs activités.

A cet effet, la Fédération :

- a. appuie et promeut les buts, principes, programmes et réalisations du système des Nations Unies ;
- b. promeut et défend les intérêts de la communauté des anciens fonctionnaires inter -nationaux ;
- c. maintient solidarité et contacts étroits avec et parmi les Associations membres ;
- d. représente la communauté des anciens fonctionnaires internationaux dans les organes pertinents du système des Nations Unies et notamment les retraités et les bénéficiaires de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ;
- e. encourage échanges et coordination avec les fédérations de fonctionnaires en activité et coopère comme il convient avec d'autres associations et organisations ;
- f. appuie et coordonne les activités des Associations membres, notamment dans le domaine des pensions et de la protection de la santé.

Article 3 – Les Membres

La qualité de Membre est accordée aux associations des anciens fonctionnaires internationaux des organisations du système des Nations Unies qui remplissent les critères énoncés par le Conseil et figurant dans le Règlement intérieur.

Article 4 – le Conseil

Il est institué un Conseil qui se réunit au moins une fois par an et est responsable de toutes les activités de la Fédération. Le Conseil se compose de représentants de chaque Association membre. Le Conseil établit son Règlement intérieur.

Article 5 –Le Bureau

Le Bureau de la Fédération est composé d'un président, de vice- présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier. Les membres du bureau sont élus par le Conseil selon une procédure définie par le Règlement intérieur.

Article 6 – Décisions et droit de vote

6.1 Le Conseil prend ses décisions par consensus. Si le consensus ne peut être réuni et qu'un vote soit nécessaire, chaque Association membre présente ou représentée au Conseil dispose d'une voix. Les décisions sont prises par une double majorité, c'est à dire une majorité des Associations membres présentes ou représentées et une majorité du nombre total des membres individuels de ces associations.

6.2 Les décisions peuvent aussi se prendre par correspondance.

Article 7 – Finances

La Fédération est financée par les contributions annuelles de chaque Association membre selon un barème fixé par le Conseil. La Fédération peut, selon les circonstances, accepter d'autres contributions. La Fédération dispose d'un budget annuel approuvé par le Conseil qui reçoit chaque année un Etat des Comptes dûment certifié par les vérificateurs des comptes.

Article 8 – Amendements

Une proposition d'amendement des présents Statuts est soumise par le Conseil ou par une Association membre et doit être communiquée aux Associations membres au moins trois mois avant une session du Conseil. Une telle proposition est examinée par le Conseil en priorité. Si elle est appuyée par une majorité simple, elle est distribuée à toutes les Associations membres pour approbation. Pour être adoptée elle exige de réunir une double majorité : la majorité de toutes les Associations membres et la majorité des membres individuels de toutes les Associations membres.

Entrée en vigueur

Les présents Statuts ont été adoptés par la 36ème session du Conseil de la Fédération le 5 juillet 2007, étant entendu qu'ils entreraient en vigueur le 7 juillet 2007. Ils remplacent les Statuts adoptés par le Conseil de la Fédération le 26 octobre 1979, amendés le 29 mai 1980 et le 1er juillet 1983. Les Statuts sont publiés en anglais, français et espagnol, la version anglaise faisant foi.

[Return to top >>>](#)